

20 DURÉE DE LA CLÉRICATURE

1) — La cléricature durera au moins trois années et quatre mois. Les trois premières années devront être passées au grand séminaire de Montréal.

2) — Si l'évêque le juge à propos, le clerc, après trois années d'études au grand séminaire, en passera une quatrième dans un collège.

3) — Les années qu'un jeune clerc, à raison de faiblesse de santé, ou pour tout autre motif approuvé par l'évêque, aurait passées dans un collège avant d'aller au grand séminaire, ne seront pas comptées pour l'appel aux ordres. — De même, une absence du grand séminaire, pendant une partie considérable de l'année, obligerait à reprendre cette année de séminaire.

4) — L'année de cléricature passée dans les collèges sera consacrée aux devoirs de professeur ou de maître de discipline, puis à l'étude de la sainte Écriture, de la théologie pastorale, des matières dites de diaconale et de liturgie.

5) — Les clercs placés dans un collège, pour s'y préparer immédiatement au sacerdoce, tout en se rendant utiles à l'œuvre si importante de l'éducation, doivent s'appliquer à bien remplir les divers emplois qui leur sont confiés, quelque modestes que puissent être ces emplois, édifier par leur modestie, leur piété, leur amour de la règle, leur déférence envers les prêtres, leur obéissance à l'autorité, leur respect des coutumes et des traditions de la maison. Ils demeurent soumis à la règle du sémi-